NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/5693
12 mai 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

LETTRE EN DATE DU 11 MAI 1964, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL

..... J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une résolution (A/AC.109/74) sur la question d'Aden, adoptée par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux lors de sa 256ème séance, le 11 mai 1964.

Le paragraphe 3 du dispositif de cette résolution "appelle l'attention du Conseil de sécurité sur le dangereux état de choses créé dans la région par les récentes actions militaires britanniques contre le peuple du territoire".

Le Secrétaire général
U Thant

QUESTION D'ADEN

Résolution adoptée par le Comité spécial à sa 256ème séance, le 11 mai 1964

Le Comité spécial,

Rappelant la résolution 1949 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1963, ainsi que la résolution du Comité spécial adoptée le 9 avril 1964[1/], concernant la question d'Aden et des protectorats d'Aden,

Considérant que l'action armée entreprise récemment par le Gouvernement du Royaume-Uni contre le peuple du territoire est incompatible avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

Estimant que les récentes actions et mesures militaires britanniques dans la région ont mis en danger la paix et la sécurité internationales,

1. Réprouve l'action militaire entreprise par les autorités britanniques, à Aden, contre le peuple du territoire;

2. Invite instamment le Gouvernement du Royaume-Uni à mettre immédiatement fin, conformément au paragraphe 4 de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, à toutes les mesures militaires dirigées contre le peuple du territoire;

3. Appelle l'attention du Conseil de sécurité sur le dangereux état de choses créé dans la région par les récentes actions militaires britanniques contre le peuple du territoire.

1/ A/AC.109/64.